

Royaume du Maroc



**Ministère de l'Urbanisme
et de l'Aménagement du Territoire
Secrétariat Général**

**Direction de la Communication, de la Coopération et des
Systèmes d'Information**

**Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix
N°21/2015**

Le Lundi 19 Octobre 2015 à 10 heures, il sera procédé à la salle de réunion de la Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information sise Angle Avenue Michlifen et Rue Jabal Bouiblane, Agdal, Rabat, à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres sur offres de prix n°21/2015 concernant l'étude relative à l'élaboration du Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2016-2020 pour le compte du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information sise Angle Avenue Michlifen et Rue Jabal Bouiblane, Agdal, Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma et de l'adresse électronique du Ministère suivante : www.muat.gov.ma.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : 1.000.000,00 dirhams (Un Million de Dirhams toutes taxes comprises).

Le contenu, la présentation et le dépôt des dossiers des concurrents doit être conformes aux dispositions des articles n°27, 29 et 31 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à la Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information sise Angle Avenue Michlifen et Rue Jabal Bouiblane, Agdal, Rabat ;
- Soit déposer leurs plis contre récépissé à la Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°9 du règlement de consultation.

Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de la consultation.